

Si ce message ne s'affiche pas correctement, vous pouvez le retrouver en format PDF en PJ



SNUDI FO 13

Syndicat **N**ational **U**nifié des **D**irecteurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré

des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



28 juin 2023



**Alerte
infos**

**EVALUATIONS
D'ECOLE**

NON au “management”

**LES ÉVALUATIONS D'ÉCOLE
ARRIVENT À LA RENTRÉE 2022.**
LES ÉQUIPES DES ÉCOLES DEVRONT
D'ABORD S'AUTO-ÉVALUER...



OUI à la défense de notre statut

**Le SNUDI FO exige l'ABANDON
des évaluations d'école !**

Les IEN informent actuellement les directeurs que leurs écoles ont été “désignées volontaires” pour subir une évaluation d'école à partir de la rentrée 2023.

D'où viennent les évaluations d'école ? En quoi consistent-elles ? Quels en sont les dangers ? Sont-elles obligatoires ?

Le SNUDI FO 13 vous invite à consulter le [dossier spécial](#) ci dessous de manière à vous alerter sur les dangers de ces évaluations d'école... à vous inviter à vous organiser pour refuser de les mettre en œuvre et préparer la mobilisation collective pour obtenir leur abandon !

Si vous êtes concernés par ce dispositif pour la prochaine rentrée, nous vous invitons à signer la [motion-type](#) (ci dessous) pour demander à en être retiré et à alerter le SNUDI FO 13 pour être bien accompagnés et conseillés dans vos démarches !

Non au "management", oui à la défense de notre statut **ABANDON DES EVALUATIONS D'ÉCOLE !**

Dans les départements, les IEN, sur consigne des IA-DASEN représentants du ministre, contactent les écoles pour tenter de leur imposer des « évaluations d'école »...

D'où viennent les évaluations d'école ? En quoi consistent-elles ? Quels en sont les dangers ? Sont-elles obligatoires ?

Le **SNUDI-FO** a décidé de publier ce journal spécial de manière à alerter tous les personnels sur les dangers de ces évaluations d'école, à les inviter de ne pas les mettre en œuvre et à préparer la mobilisation collective pour obtenir leur abandon !

Un dispositif issu de la loi Blanquer

L'article 40 de la loi Blanquer (dite « pour une école de la confiance ») a institué un « conseil d'évaluation de l'école ».

Celui-ci a notamment pour rôle de définir « les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'Éducation nationale » et de formuler « toute recommandation utile au regard des résultats des évaluations mentionnées au présent article ».

Ce conseil d'évaluation de l'école préconise donc la mise en œuvre d'évaluations d'école : chaque école devrait être évaluée tous les cinq ans (soit 20% des écoles évaluées chaque année), par le biais d'une auto-évaluation et d'une évaluation externe. ■

**LES ÉVALUATIONS D'ÉCOLE
ARRIVENT À LA RENTRÉE 2022.
LES ÉQUIPES DES ÉCOLES DEVONT
D'ABORD S'AUTO-ÉVALUER...**



Une auto-évaluation s'apparentant à une auto-flagellation

Le conseil d'évaluation de l'école désigne les personnes mobilisées dans le cadre de l'auto-évaluation : « le directeur, les personnels de l'Éducation nationale et de la collectivité, les élèves, les parents, les partenaires. » Il est même indiqué que « l'inclusion du temps périscolaire dans le champ de l'évaluation relève du choix du maire. » Les maires seront donc sollicités pour participer à l'auto-évaluation, celle-ci étant co-dirigée par le directeur d'école et le directeur du périscolaire si accord des élus. Le PEDT servira le cas échéant de point d'appui pour l'évaluation.

A Paris, par exemple, l'auto-évaluation a pris la forme d'un questionnaire aux enseignants, aux agents d'entretien, aux animateurs, aux parents et aux élèves. Ces derniers sont interrogés sur l'intérêt des cours suivis, leur utilité, l'ambiance dans la classe, le soutien apporté par les enseignants...

L'auto-évaluation devrait couvrir quatre grands domaines :

- « - les apprentissages et le suivi des élèves, l'enseignement ;
- le bien-être de l'élève et le climat scolaire ;
- les acteurs et le fonctionnement de l'école ;
- l'école dans son environnement institutionnel et partenarial. »

Ainsi, au moment où le ministre crée le chaos en fermant des classes et des postes dans les écoles et les établissements spécialisés, en n'assurant plus le remplacement des enseignants absents, en développant l'inclusion systématique, les collègues n'auraient d'autre choix que d'assumer la responsabilité de la situation en s'auto-évaluant avec les parents, les élèves voire les élus locaux... Qui pourrait l'accepter ? ■

Plus que jamais continuons à résister : des collègues s'organise avec le SNUDI FO... Adopter une motion du conseil des maîtres pour refuser les évaluations d'école.

Comme cette année, ce sont les équipes qui se mobiliseront qui pourront "échapper" aux évaluations d'école, dispositif non inscrits dans nos obligations de service !

Le Congrès du SNUDI FO réuni à Angers début juin 2023 rappelle que : « les évaluations d'école, qui découlent du Conseil d'Evaluation de l'Ecole issue de la loi Blanquer, ne s'appuient sur aucune obligation statutaire. A ce titre, elles ne peuvent être imposées aux collègues.

Avec le SNUDI-FO qui a été à l'initiative d'un communiqué intersyndical SNUDI-FO, SNUipp-FSU, CGT, SUD SNALC exigeant l'arrêt immédiat de ces évaluations en juin 2022, et d'un courrier au ministre en demandant l'abandon, les collègues ont su résister.

Pour autant, si avec l'intervention du syndicat, ces évaluations ont été réalisées sur la base du volontariat dans certains départements, voire ont été annulées dans d'autres, le ministre garde la ferme intention de les généraliser.

Le Congrès revendique l'abandon de ces évaluations d'école. Il n'accepte ni l'auto-évaluation ni l'évaluation externe, s'apparentant à un véritable audit. Il invite les syndicats départementaux à poursuivre leurs interventions sur la base d'absence de dispositions réglementaires pour aider tous les personnels à y résister.

Il condamne les pressions exercées par la hiérarchie pour que les collègues se portent volontaires.

Il mandate le SNUDI-FO national pour porter la revendication de l'abandon de ces évaluations d'écoles au ministère. »

Le SNUDI FO rappelle que ce dispositif, véritable outil de privatisation et de mise en concurrence des écoles, s'attaque frontalement au statut des personnels en mettant en oeuvre :

- **une auto-évaluation** où l'école serait évaluée par les personnels, les parents, les élèves, les "partenaires" et les élus !
- **une évaluation externe** où un audit de l'école serait rédigé par des "personnalités extérieures"

Ces 2 rapports constitueraient la base de la rédaction du projet d'école ...

Et c'est exactement le « prétexte » de l'actualisation des projets qu'utilise le DASEN de notre département pour tenter de généraliser les évaluations d'école à marche forcée.

En effet, le mail reçu le 6 juin 2023 dans toutes les écoles de notre département ayant pour objet ***Orientations complémentaires pour l'actualisation des projets d'école*** est accompagné d'une circulaire départementale datée du 5 juin 2023.

Un tour de force de notre administration qui arrive à nous faire croire que :

- les évaluations d'école sont obligatoires et même nécessaires pour actualiser le projet d'école
- qu'en grand seigneur, elle nous « offre » 12 heures (au total) pour préparer les

évaluations d'école et rédiger le projet d'école.
Quelle grandeur d'âme !



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

ADASEN

Affaire suivie par :
Stéphane FERRAICOLI
Tél : 04 91 99 66 28
Mél : se.ferraicoli@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nèzelec
13 231 Marseille cedex 1

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale

à

Mesdames et messieurs les professeurs,
s/c Mesdames et Messieurs les inspectrices et les
inspecteurs de l'éducation nationale

Marseille, le 5 juin 2023

Objet : actualisation des projets d'école et évaluation des écoles

Référence : circulaire « actualisation des projets d'école, concertations et projets innovants » du 12 décembre 2022

La présente circulaire modifie et complète le paragraphe 1 de la circulaire de référence.

De nombreuses directrices et de nombreux directeurs ont fait remonter leurs demandes et leurs propositions au référent direction d'école et aux membres du groupe départemental des directrices et des directeurs. Suite à la réunion du groupe et compte tenu des propositions faites, il a été décidé :

- **d'aligner la rédaction des projets d'écoles sur l'évaluation des écoles.** En effet, l'objectif de l'évaluation d'école étant de contribuer à la rédaction du projet d'école, celui-ci ne sera demandé aux équipes qu'après qu'elles aient participé à l'évaluation de leurs écoles.
- **de leur octroyer l'équivalent de deux journées banalisées** afin de bénéficier de temps de concertation supplémentaire pour préparer l'autoévaluation et rédiger le projet. Pour les équipes qui le souhaitent :
 - 6 heures seront décomptées sur les 18 heures de formation
 - 6 heures seront banalisées l'avant dernier jour de classe de l'année scolaire en cours*
- **de demander un retour des projets d'école plus tardivement**, à savoir à la fin du mois de janvier.

De manière pratique, **les écoles qui ont bénéficié d'une évaluation d'école en 2022-2023** transmettront leur projet d'école à leur IEN avant le 20 janvier 2024. Elles pourront, si elles le souhaitent, banaliser la journée du jeudi 6 juillet 2023 et décompter 6 heures sur les 18 heures de formation en 2023-2024.

Les écoles qui bénéficieront d'une évaluation en 2023-2024 transmettront leur projet d'école à leur IEN avant le 20 janvier 2025. Elles pourront, si elles le souhaitent, décompter 6 heures sur les 18 heures de formation en 2023-2024 et banaliser la journée du jeudi 4 juillet 2024.

Les écoles qui seront évaluées en 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 suivront ce même schéma (transmission du projet d'école avant la fin janvier de l'année scolaire suivante, décompte de 6 heures sur les 18 heures de formation et banalisation de l'avant dernière journée de classe).

Dans l'attente, ces écoles pourront transmettre à leur IEN, l'année prochaine, et si nécessaire, un avenant à leur ancien projet d'école (modèle d'avenant en annexe).

Celles qui souhaitent transmettre à leur inspectrice ou inspecteur une première version actualisée de leur projet d'école, plus complète qu'un avenant, pourront également le faire dans le courant de l'année prochaine.

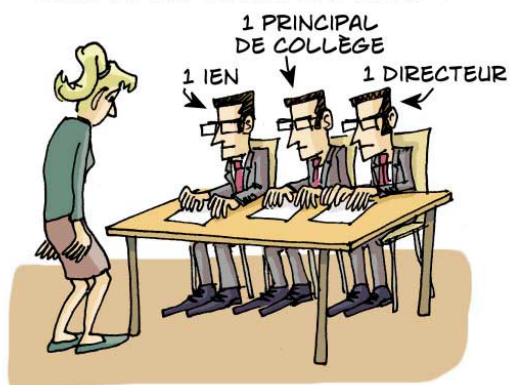
Afin que vous preniez rapidement connaissance de l'année scolaire d'évaluation de votre école, vos inspectrices et vos inspecteurs vous transmettront prochainement la programmation 2022-2027 de l'évaluation des écoles.

Le directeur académique

Jean-Yves Bessol

*Ce temps ne sera pas de nouveau octroyé en 2023-2024 pour les écoles qui en ont déjà bénéficié à l'initiative de leur inspectrice ou de leur inspecteur.

PUIS DES ÉVALUATEURS EXTERNES
VIENDRONT ÉVALUER EN FONCTION
DES DOCUMENTS RÉDIGÉS...



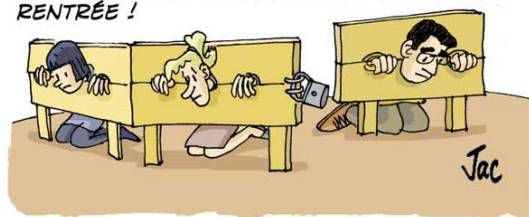
ILS DISCUTERONT AVEC LE PERSONNEL,
DES PARENTS D'ÉLÈVES, DES ÉLUS LOCAUX...



CETTE ÉVALUATION SERA LE POINT
DE DÉPART DU PROJET D'ÉCOLE...



TOUT CELA DEVRAIT CONDUIRE À UN CLASSEMENT
DES ÉCOLES ET À PAYER LES ENSEIGNANTS AU
MÉRITE...
LE CAUCHEMAR DÉMARRE À LA PROCHAINE
RENTÉE !



Communiqué intersyndical



Arrêt immédiat des évaluations d'école !

Dans un courrier commun, ces organisations syndicales préviennent le ministre Ndiaye : “ *Nos organisations syndicales vous demandent d'abandonner ces évaluations d'école, qui ne correspondent ni aux attentes des personnels, des familles ou des partenaires, ni aux besoins pour améliorer la réussite des élèves.*”



CONSIGNES SYNDICALES

Si votre école a été « retenue » pour les évaluations d'école à la rentrée, nous vous invitons à faire valoir individuellement ou collectivement votre décision de ne pas y participer et à saisir le syndicat.

Signez collectivement la [motion-type](#) de conseil des maîtres !

[Motion-type de conseil des maîtres contre les évaluations d'école](#)

Madame/Monsieur l'Inspecteur.trice de l'Education Nationale

Circonscription

Notre école a été choisie pour participer à une évaluation d'école au cours de l'année 2023-2024.

Ayant pris connaissance du dispositif prévu, nous déclinons la proposition qui nous est faite.

Considérant que les conditions de travail sont déjà extrêmement difficiles et que ces évaluations risquent de mettre en concurrence les écoles entre elles et de mettre les personnels en difficulté par rapport aux parents et élus, nous vous demandons donc de nous confirmer que nous ne serons pas volontaires pour ce dispositif.

Nous mandats le syndicat SNUDI FO 13 pour suivre notre demande auprès de Monsieur le DASEN, qui nous confirme que rien dans nos obligations réglementaires de service, ni dans notre statut ne nous contraint à accepter ce dispositif si nous ne sommes pas volontaires.

Persuadés de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions de croire, Madame/Monsieur l'Inspecteur.trice de l'Education Nationale, en notre parfaite considération.

Le conseil des maîtres de l'école....., réuni le

Signature des enseignants

Le SNUDI FO revendique

NON à la mascarade des auto-évaluations

OUI à la défense de la liberté pédagogique



NON à la mise en concurrence
entre les écoles !

ABANDON des évaluations d'école !

Le SNUDI FO 13 invite les personnels à accentuer la mobilisation dès la rentrée, en prenant collectivement position pour obtenir définitivement l'abandon des évaluations d'école !



*Vous appréciez les informations
du SNUDI FO 13, ses réponses à
vos questions, ses prises de
positions, ses interventions, son
activité, son soutien ?...*

Alors rejoignez-nous !

SYNDIQUEZ-VOUS !

[Carte 2023 “mi année”
disponible ICI](#)

Au SNUDI FO 13, le renouvellement n'est pas automatique : c'est vous qui choisissez de renouveler votre adhésion !

Possibilité de régler en plusieurs mensualités et toujours 66% remboursés en crédit d'impôt !



Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

email : contact@snudifo13.org

